



**ARRETE MUNICIPAL 36/2023
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande faite par le Service technique afin de tailler la végétation.
Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking de l'école Maternelle La Fontenelle.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur le côté gauche du parking de l'école Maternelle La Fontenelle, du Lundi 17 Juillet à 8h00 au Vendredi 21 Juillet à 17h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Messieurs les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le **11** JUL. 2023

Mme Isabelle LAMPS
Adjointe aux travaux

